

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 986

12 mai 2011

SOMMAIRE

2MWin S.à r.l.	47317	Mephisto Shipping S.A.	47285
Agence d'Assurances Turmes-Dhur S.à r.l.	47326	Merlaux S.A.	47288
Amur S.à r.l.	47282	NLA Holdings Luxembourg S.à r.l.	47288
A-productions S.à r.l.	47324	org IT service S.à r.l.	47320
Arcelor Investment S.A.	47325	Pacific Road Holdings S.à r.l.	47290
avantage (Luxembourg) S.à r.l.	47317	Partidis S.A.	47290
BeOnTop International S.A.	47285	Partilimmob International S.A.	47301
BRE/Chestnut MidCo S.à r.l.	47306	P.P.I.L. S.A.	47288
Butare Finance S.A.	47312	Ramsay Finance S.à r.l.	47301
C.J.L. Participations S.A.	47315	Secural S.A.	47301
C.J.L. Participations S.A. - SPF	47315	Somarfin Participations S.A.	47305
Corylus S.A.	47318	So.Re.Mo. S.à r.l.	47301
Courtgal S.A.	47321	So.Re.Mo. S.à r.l.	47305
Cresa East S.A.	47326	Tekneco International Holding S.A.	47312
Design Metal S.A.	47302	Tonifin S.A.	47305
Design Metal S.à r.l.	47302	Transport BD S.A.	47312
InControl S.A.	47290	Transport BD S.A.	47312
MCT Berlin Eins S.A.	47282	Transports Steimetz s.à r.l.	47315
MCT Berlin Fünf S.A.	47284	Varfor Holding S.A.	47315
MCT Berlin Residential S.C.A.	47285	Win Securitisation	47315

MCT Berlin Eins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 110.377.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

MCT Berlin Eins S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011045123/13.

(110050569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Amur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 158.994.

STATUEN

Im Jahre zweitausendelf, am zehnten Februar.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxembourg);

Sind erschienen:

- Waldemar GUTFREUND, Kaufmann, wohnhaft in D-65760 Eschborn, Mainstraße 6,
- Viktor GUTFREUND, Kaufmann, wohnhaft in D-65795 Hattersheim, Parkstraße 16d,
- Andreas GUTFREUND, Kaufmann, wohnhaft in D-61118 Bad Vilbel, Lupinenweg 62.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: "Amur S.à r.l.".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND SECHSHUNDERT EURO (12.600.- €) und ist in EINHUNDERT SECHSUNDZWANZIG (126) Anteile von je EINHUNDERT EURO (100.- €) eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Sie können nur unter Lebenden oder von Todes wegen an Nichtgesellschafter abgetreten werden gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 von dem koordinierten Text des Gesetzes vom 10. August 1915 und der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

- Waldemar GUTFREUND, vorgeannt, zweiundvierzig Anteile	42
- Viktor GUTFREUND, vorgeannt, zweiundvierzig Anteile	42
- Andreas GUTFREUND, vorgeannt, zweiundvierzig Anteile	42
Total: Einhundertsechszwanzig Anteile	126

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von ZWÖLFTAUSENDSECHSHUNDERT EURO (12.600.- €) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf ACHTHUNDERT EURO (800.- €) abgeschätzt.

Generalversammlung

Sodann nimmt die Gesellschafterin in einer ausserordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei (2).

Werden zu den Geschäftsführern ernannt:

- Viktor GUTFREUND, Kaufmann, wohnhaft in D-65795 Hattersheim, Parkstraße 16d,
- Andreas GUTFREUND, Kaufmann, wohnhaft in D-61118 Bad Vilbel, Lupinenweg 62.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben dieselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand eleven, on the tenth of February.

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Waldemar GUTFREUND, businessman, residing in D-65760 Eschborn, Mainstraße 6,
- Viktor GUTFREUND, businessman, residing in D-65795 Hattersheim, Parkstraße 16d,
- Andreas GUTFREUND, businessman, residing in D-61118 Bad Vilbel, Lupinenweg 62.

The appearing parties intend to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. The Company is incorporated under the name of "Amur S.à r.l."

Art. 2. The Company has its Head Office in Luxembourg.

Art. 3. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company is constituted for an undetermined period.

Art. 5. The Company's capital is set at TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (12.600.- €), represented by ONE HUNDRED TWENTY-SIX (126) shares of a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- €) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 6. The shares are freely transferable among members.

They shall be transferable because of death to non-members only in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915.

Art. 7. The Company is managed by one or many managers, members or not, appointed by the members who determine the period of their activity and the powers he (they) is (are) invested. They shall be revoked groundless.

Art. 8. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 9. For all not provided for in the present deed, the appearing parties shall refer to the legal dispositions.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on the 31st of December 2011.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as following:

- Waldemar GUTFREUND, prenamed, forty-two shares	42
- Viktor GUTFREUND, prenamed, forty-two shares	42
- Andreas GUTFREUND, prenamed, forty-two shares	42
Total: One hundred twenty-six shares	126

They have been fully paid by a contribution in cash.

Estimated of costs

The cost, expenses, fees and charges, which are to be borne by the Company in connection with its corporation have been estimated at about EIGHT HUNDRED EURO (800.- €).

Resolutions

The member, representing the entirety of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

- 1) The Company shall have its registered office at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
- 2) Number of managers shall be two (2).

Are appointed managers of the Company:

- Viktor GUTFREUND, businessman, residing in D-65795 Hattersheim, Parkstraße 16d,
- Andreas GUTFREUND, businessman, residing in D-61118 Bad Vilbel, Lupinenweg 62.

The Company is validly bound by the sole signature of a manager.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, christian names, civil status and residences, the said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: W. GUTFREUND, V. GUTFREUND, A. GUTFREUND, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 15 février 2011. REM 2011 / 214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026106/127.

(110031636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

MCT Berlin Fünf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.312.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

MCT Berlin Fünf S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011045124/13.

(110050568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

MCT Berlin Residential S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.741.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

MCT Berlin Residential S.C.A.

Société en commandite par actions

Signature

Référence de publication: 2011045126/13.

(110050566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Mephisto Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 112.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011045127/13.

(110050430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

BeOnTop International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.717.

L'an deux mille onze, le onze janvier.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société dénommée «BeOnTop International S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2793 du 20 décembre 2010, page 134.057 (ci-après la «Société»).

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de M. Sébastien SCHAACK, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Manuela DAMORE, demeurant professionnellement au Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Gaëlle KWIATKOWSKI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Agenda

1. Création d'une classe D d'actions et augmentation du capital social souscrit de EUR 10 500,-(dix mille cinq cent Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31 500,-(trente et un mille cinq cent Euros) à EUR 42.000,-(quarante deux mille Euros), par la création et l'émission de 1050 (mille cinquante) actions D nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par un versement en espèces;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part du nouvel actionnaire;

3. Renonciation au droit de souscription préférentiel des actionnaires;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. «Le capital souscrit est fixé à 42.000,-(Quarante deux mille Euros), représenté par:

- 1.050 (mille cinquante) actions «A» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;

- 1.050 (mille cinquante) actions «B» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;

- 1.050 (mille cinquante) actions «C» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;

- 1.050 (mille cinquante) actions «D» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune,

Toutes les actions A, B, C et D sont chacune entièrement libérée.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé, est fixé à EUR 420.000,-(Quatre cent vingt mille Euros) représenté par:

-10.500 (dix mille cinq cent) actions «A» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;

-10.500 (dix mille cinq cent) actions «B» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;

-10.500 (dix mille cinq cent) actions «C» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;

-10.500 (dix mille cinq cent) actions «D» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune,

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil D'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 octobre 2015, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant toutou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

IV. Au vu de la prédite liste de la présence, il apparaît que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été informé de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE unanimement d'introduire une classe d'actions ordinaires (actions de classe D), cette nouvelle classe d'actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes et DECIDE unanimement d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10.500 Euros (dix mille cinq cents Euros) de façon à le porter de son montant actuel de 31.500 Euros (trente et un mille cinq cent Euros) à 42.000 Euros (quarante-deux mille Euros) par la création et l'émission de 1.050 (mille cinquante) nouvelles actions de classe D ayant une valeur nominale de 10 Euros (dix Euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale PREND ACTE de ce que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Paiement

A comparu le nouveau souscripteur suivant:

- Alain Gregoire, né le 20 septembre 1961 à Liège (Belgique), résident au 15 rue du Vicinal à B-4608 Neufchâteau, représenté par la Société Européenne de Banque, une société anonyme, 19-21, bld du Prince Henri, elle-même représentée par M. Dominique AUDIA et M. Pascal VERDIN-POL, employés, tous deux demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les nouvelles actions émises ont été entièrement libérées en numéraire, de façon à ce que le montant de 10.500 Euros (dix mille cinq cents Euros) est désormais à la disposition de la Société, preuve en ayant été faite au notaire, par un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée Générale DECIDE d'augmenter le capital autorisé de son montant actuel de EUR 315.000 (trois cent quinze mille Euros) à EUR 420.000 (quatre cent vingt mille Euros) représenté par des actions A, B, C et D avec détermination des pouvoirs du Conseil d'Administration et sur le vu également des résolutions précédentes, DECIDE unanimement de modifier l'article 5 des statuts de façon à ce qu'il soit lu dorénavant comme suit:

Art. 5. «Le capital souscrit est fixé à 42.000,-(Quarante deux mille Euros), représenté par:

- 1.050 (mille cinquante) actions «A» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;
- 1.050 (mille cinquante) actions «B» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;
- 1.050 (mille cinquante) actions «C» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;
- 1.050 (mille cinquante) actions «D» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune,

Toutes les actions A, B, C et D sont chacune entièrement libérée.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé, est fixé à EUR 420.000,-(Quatre cent vingt mille Euros) représenté par:

- 10.500 (dix mille cinq cent) actions «A» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;
- 10.500 (dix mille cinq cent) actions «B» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;
- 10.500 (dix mille cinq cent) actions «C» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune;
- 10.500 (dix mille cinq cent) actions «D» d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune,

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil D'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 octobre 2015, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant toutou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.».

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET PERSONNE NE FAISANT DE REQUETE, LE PRESIDENT DECLARE L'ASSEMBLEE CLOSE.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.000,-.

DONT, le présent acte notarié a été établi à Luxembourg, le jour indiqué au début de cet acte.

Le document a été lu aux personnes comparantes, elles ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. SCHAACK, M. DAMORE, G. KWIATKOWSKI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 12 janvier 2011. LAC/2011/2067. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 February 2011.

Référence de publication: 2011026134/129.

(110031999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Merlaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.717.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011045128/10.

(110050494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

P.P.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 70.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011045129/12.

(110050267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

NLA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.025,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 102.505.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NLA Holdings (Cayman) Ltd, a limited company, (formerly Advanta Holdings Cayman Ltd), with registered office at Walker House, Mary Street, KY-George Town, Cayman Islands and registration number 137133 (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs Marie-Madeleine Werner, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the Sole Shareholder of NLA Holdings Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 16,025.-, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 102505, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 27 October 2004 number 1081. The articles of incorporation were last modified by a deed of Maître Carlo Wersandt on 19 July 2010 published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1971 on 22 September 2010.

The appearing party representing the entire share capital of the Company takes the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the interim accounts of the Company as at 29 December 2010.

Second Resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Third Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr Saul Aaron Fox, born on 13 July 1953 in Pennsylvania, United States, with professional address at 3500 Alameda de las Pulgas, Suite 150, Menlo Park, California 94025-6569, United States of America (the "Liquidator").

The sole shareholder grants the Liquidator the following powers:

The Liquidator has a mission to realize the assets and liabilities of the Company. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the sole shareholder.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law. It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

It may exempt the registrar of mortgages from automatic registration; he may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives. The Liquidator may pay advance on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for payment of the debts of the Company.

The Liquidator may bind the Company through his sole signature. The Company will also be bound in all circumstances by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Liquidator.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by the first and surname, civil status and residence, said person appearing signed .

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

NLA Holdings (Cayman) Ltd, une limited company, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY-George Town, îles Cayman et numéro d'enregistrement 137133 (l' "Associé Unique").

ici représentée par Madame Marie-Madeleine Werner, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé. La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société NLA Holdings Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-duché du Luxembourg, avec un capital social de EUR 16.025, ayant son siège social 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 102505, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 octobre 2004 sous le numéro 1081. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Carlo Wersandt le 19 juillet 2010 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 22 septembre 2010 sous le numéro 1971.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les comptes intermédiaires de la Société datés le 29 décembre 2010.

Deuxième résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), telle que modifiée, l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de lancer la procédure de liquidation.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur Saul Aaron Fox, né le 13 juillet 1953 en Pennsylvanie, Etats Unis, avec adresse professionnelle à 3500 Alameda de las Pulgas, Suite 150, Menlo Park, Californie 94025-6569, Etats Unis d'Amérique (le "Liquidateur").

L'Associé Unique accorde au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a comme mission de réaliser l'actif et le passif de la Société. Les actifs nets de la Société, après paiement du passif, seront distribués en nature ou en liquide par le Liquidateur à l'Associé Unique.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office. Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société. Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur paiera les dettes. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le liquidateur à l'Associé Unique, en nature et en espèces.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M-M. WERNER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59971. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011027589/108.

(110033471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Pacific Road Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 133.143.

Les comptes annuels au 30 Juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandra PETITJEAN / Eric LECHAT

Gérants

Référence de publication: 2011045130/11.

(110050244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Partidis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 15.262.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011045131/10.

(110050500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

InControl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.993.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of February, at 04:00 p.m.;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

1. Mr. Frank COENEN, manager of companies, residing in Rotenweg 1, B-3520 Zonhoven, Belgium, duly represented by Mrs. Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated February 14, 2011.

2. Roedtness Holding Aps, with registered office at Bangsvej 4, 6840 Oksbøl, Denmark, registered Erhvervs- og Selskabsstyrelsen with CVR no.: 30799704 ("Roedtness"),

duly represented by Ms. Beverley WACHS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated February 14, 2011.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as here above stated, have requested the notary to state as follows the articles of association of a public limited liability company, which they form between themselves.

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares in the future, a company in the form of a public limited liability company (société anonyme), under the name of InControl S.A. (hereafter called the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by the Luxembourg laws, especially by the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as amended (the "Law").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. The object of the Company is to combine rare know how, technical expertise and experience for the management of the development, engineering, financing, construction and operation of renewable power plants, with dedicated specialties for offshore wind farms and biomass power plants.

The Company will supply this know how, expertise and experience to projects in different phases of development, and/or take participating interests in these projects.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5.

5.1 The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) represented by 6,200 (six thousand two hundred) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), 6,200 (six thousand two hundred) class A redeemable shares (the "Class A Redeemable Shares"), 6,200 (six thousand two hundred) class B redeemable shares (the "Class B Redeemable Shares"), 6,200 (six thousand two hundred) class C redeemable shares (the "Class C Redeemable Shares") and 6,200 (six thousand two hundred) class D redeemable shares (the "Class D Redeemable Shares"), which have been all entirely subscribed and paid up (the Class A Redeemable Shares, the Class B Redeemable Shares, the Class C Redeemable Shares and the Class D Redeemable Shares are each hereinafter referred to as a "Class of Redeemable Shares"; all the redeemable shares, whatever their class, are hereinafter referred to as "Redeemable Shares"; the Redeemable Shares and the Ordinary Shares are hereinafter referred to individually as a "Share" and collectively as the "Shares"; the holder (s) of the Ordinary Shares and/or the Redeemable Shares are hereinafter referred to individually as "Shareholder" and collectively as "Shareholders").

All the Shares have a nominal value of one euro (EUR 1) each and are fully paid-up.

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of the Shareholders or of the sole Shareholder, as the case may be, adopted in the manner required for the amendment of the Articles or upon a resolution of the board of directors of the Company within the limits ascribed for the authorized share capital as detailed below.

5.3 The authorised capital is set at EUR 100,000,000 (one hundred million euro), represented by 100,000,000 (one hundred million) Shares with a nominal value of EUR 1 (one euro).

The board of directors is authorised during a period expiring five years after the publication of the date of incorporation of the Company in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the subscribed capital and issue any Ordinary Shares or any Class of Redeemable Shares within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law, in each case with or without issue premium as the board of

directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the Shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the shares representing part or all such increased amount of capital.

Each time the board of directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the articles of association shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

5.4 Outstanding Redeemable Shares may be redeemed by the Company at any time, in accordance with the provisions of article 49-8 of the Law, upon request of the Company and at its sole discretion, being understood that such request may refer to all or part of the Redeemable Shares or of any Class of Redeemable Shares.

The redemption of the Redeemable Shares is subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

2. except in the case a new issue is made with a view to carry out such redemption, an amount equal to the nominal value of all the outstanding Redeemable Shares redeemed must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the Shareholders, as the case may be, except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Company; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of this reserve;

3. each holder of redeemed Redeemable Shares is entitled to receive a payment in cash or in kind equal to the fair market value of the Redeemable Shares redeemed;

4. in case of plurality of holders of redeemable shares of a Class of Redeemable Shares to be redeemed, the redemption will be carried out on a pro rata basis of the Redeemable Shares held by each holder of Redeemable Shares of such Class of Redeemable Shares.

Art. 6. All the Shares are in nominative form.

A Shareholders' register shall be kept by the Company at its registered office. The Shareholders' register shall mention the name and the address of each Shareholder as notified by that Shareholder to the Company, the number of the Shares held by each Shareholder, the amount paid-up on each Share, and, as the case may be, the date and details of any Share transfer or conversion. Each Shareholder shall notify in writing to the Company its address and any change thereof.

All the Shares have the same rights and obligations subject to the provisions to the contrary stated in the Articles.

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible and the Company will recognize only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Title III. General meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the 12th of March and for the first time in 2012.

If such day is a legal holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law or the Articles, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each Share is entitled to one vote.

A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The Articles may be validly amended if at least one-half of the capital plus one share is present or represented, by a majority of Shareholders representing at least two third (2/3) of the votes cast. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of the Shareholders may only be increased with the unanimous consent of the Shareholders.

Art. 9. The creditors, legal successors or heirs are not allowed to seal assets or documents of the Company.

Title IV. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not be Shareholders.

The directors are appointed by the general meeting of the Shareholders, which shall determine their number, fix the term of their office as well as their remuneration. They shall hold office until their successors are elected.

The directors may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of the Shareholders.

In the event of one or more vacancies at the board of directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 11. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting upon call by the chairman, or two directors. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors; in his absence the board of directors may appoint a chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of the board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The notice may be waived by consent in writing of each director.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director in writing.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the directors present at such a meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Resolutions shall be passed by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of Shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s) who need(s) not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any two directors or by the single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. Notwithstanding the foregoing, in its relations with banks for transactions of a value lower than EUR 10,000.- (ten thousand euro), the Company will be bound by the single signature of any director.

Title V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (*commissaire aux comptes*), which may be Shareholders or not. The general meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

Title VI. Accounting year - Annual Accounts

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Art. 16. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the Shareholders at the registered office of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

All Shares will rank equally to dividend distributions.

In the event of partly paid Shares, dividends will be payable in proportion to the paid-up amount of such Shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title VII. Winding up - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of Shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII. Final clause - Applicable law

Art. 18. All matters not expressly governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular with the Law.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Paid-up Capital	Number of Shares
Mr. Frank COENEN	15,500	15,500	15,500
Roedtness	15,500	15,500	15,500
			Number of Ordinary Shares
Mr. Frank COENEN			3,100
Roedtness			3,100
			Number of Class A Redeemable Shares
Mr. Frank COENEN			3,100
Roedtness			3,100
			Number of Class B Redeemable Shares
Mr. Frank COENEN			3,100
Roedtness			3,100
			Number of Class C Redeemable Shares
Mr. Frank COENEN			3,100
Roedtness			3,100
			Number of Class D Redeemable Shares
Mr. Frank COENEN			3,100
Roedtness			3,100
TOTAL:			
Subscribed capital:			EUR 31,000.-

Paid-up capital:	EUR 31,000.-
Number of Ordinary Shares:	6,200
Number of Class A Redeemable Shares:	6,200
Number of Class B Redeemable Shares:	6,200
Number of Class C Redeemable Shares:	6,200
Number of Class D Redeemable Shares:	6,200

The 6,200 Ordinary Shares, the 6,200 Class A Redeemable Shares, the 6,200 Class B Redeemable Shares, the 6,200 Class C Redeemable Shares and the 6,200 Class D Redeemable Shares have been fully paid-up by the subscribers, proof of which payment having been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) is as of now available to the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of Shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of statutory auditors is set at 1 (one).
2. The following persons are appointed directors:

- Mr. Frank COENEN, manager of companies, born in Turnhout (Belgium), on the 27th of September 1962, residing in B-3520 Zonhoven, Rotenweg 1 (Belgium);

- Mr. Preben POULSEN, manager of companies, born in Kærby, Hvidebæk (Denmark), on the 25th of August 1955, residing in DK-6840 Oksbøl, Bangsvej 4 (Denmark);

- Mr. Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

3. KPMG AUDIT, with registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg has been appointed statutory auditor.

4. The registered office of the Company is at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor will end at the end of the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts as at 12 March 2012.

6. The board of directors is authorised to delegate the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze février à seize heures;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Frank COENEN, gérant de sociétés, demeurant à Rotenweg 1, B-3520 Zonhoven, Belgique,

dûment représenté par Madame Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing privé en date du 14 février 2011.

2. Roedtness Holding Aps, avec siège social au Bangsvej 4, 6840 Oksbøl, Danemark, immatriculée Erhvervs – og Selakabsstyrelsen avec CVR numéro: 30799704 («Roedtness»),

dûment représentée par Madame Beverley Wachs, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing privé en date du 14 février 2011.

Les procurations, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils forment entre eux.

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination sociale de InControl S.A. (appelée ci-après la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois luxembourgeoises, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par résolution du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est de combiner un savoir-faire rare, une expertise technique et une expérience dans la gestion du développement, de l'ingénierie, du financement, de la construction et du fonctionnement de centrales utilisant des énergies renouvelables, avec une spécialité dans les éoliennes off-shore et dans les installations de production d'énergie à partir de la biomasse.

La Société apportera ce savoir faire, cette expertise et cette expérience à des projets à des différents stades de développement et/ou prendra des participations dans ces projets.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) représenté par 6.200 (six mille deux cent) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), 6.200 (six mille deux cent) actions rachetables de catégorie A (les «Actions Rachetables de Catégorie A»), 6.200 (six mille deux cent) actions rachetables de catégorie B (les «Actions Rachetables de Catégorie B»), 6.200 (six mille deux cent) actions rachetables de catégorie C (les «Actions Rachetables de Catégorie C»), et 6.200 (six mille deux cent) actions rachetables de catégorie D (les «Actions Rachetables de Catégorie D»), qui ont toutes été entièrement souscrites et libérées (les Actions Rachetables de Catégorie A, les Actions Rachetables de Catégorie B, les Actions Rachetables de Catégorie C et les Actions Rachetables de Catégorie D sont définies ci-après comme «Une Classe d'Actions Rachetables»); toutes les actions rachetables quelque soit leur catégorie, sont définies ci-après comme les «Actions Rachetables»; les Actions Rachetables et les Actions Ordinaires sont ci-après définies individuellement comme une «Action» et collectivement comme les Actions»; les détenteur(s) des Actions Ordinaires et/ou des Actions Rachetables sont ci-après définis individuellement comme «Actionnaire» et collectivement comme «Actionnaires»).

Toutes les Actions ont une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et sont entièrement libérées.

5.2 Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires ou de l'Actionnaire Unique, le cas échéant, adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts ou par résolution du conseil d'administration de la Société dans les limites du capital autorisé tel que détaillé ci-dessous.

5.3 Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros), représenté par 100.000.000 (cent millions) d'Actions avec une valeur nominale de EUR 1,- (un euro).

Le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la publication de la date de constitution de la Société dans le journal officiel «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit et à émettre des Actions Ordinaires et ou toute Classe d'Actions Rachetables dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des actions peuvent être émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

L'Article 5 des Statuts sera modifié chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution de la publication de cette modification.

5.4 Les Actions Rachetables émises peuvent être rachetées par la Société à tout moment, conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi, sur demande de la Société et à sa seule discrétion, étant entendu que cette demande peut se référer à tout ou partie des Actions Rachetables ou à toute Classe d'Actions Rachetables.

Le rachat des Actions Rachetables est soumis aux conditions et modalités suivantes:

1. il ne peut avoir lieu qu'à l'aide de sommes distribuables conformément à la Loi ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat;

2. excepté en cas de nouvelle émission organisée en vue d'effectuer ce rachat, un montant égal à la valeur nominale de toutes les Actions Rachetables émises sera alloué à une réserve qui ne peut, sauf en cas de diminution du capital souscrit, être distribuée aux Actionnaires; sauf dans ce cas particulier, la réserve peut seulement être utilisée pour augmenter le capital souscrit de la Société par capitalisation de cette réserve;

3. chaque détenteur d'Actions Rachetables rachetées recevra un paiement en espèces ou en nature égal à la valeur de marché des Actions Rachetables rachetées;

4. en cas de pluralité de détenteurs d'Actions Rachetables d'une Classe d'Actions Rachetables à racheter, le rachat sera effectué au prorata des Actions Rachetables détenues par chaque détenteur d'Actions rachetables de cette Classe d'Actions Rachetables.

Art. 6. Les Actions sont sous forme d'actions nominatives.

Un registre des Actionnaires sera conservé par la Société à son siège social. Le registre des Actionnaires devra mentionner le nom et l'adresse de chaque Actionnaire tels que notifiés par cet Actionnaire à la Société, le nombre d'Actions détenues par chaque Actionnaire, le montant libéré pour chaque Action et si approprié, la date et les détails de tout transfert ou conversion d'Action. Chaque Actionnaire devra notifier par écrit à la Société son adresse et tout changement y relatif.

Toutes les Actions ont les mêmes droits et obligations sauf dispositions contraires des Statuts.

Envers la Société, les Actions sont indivisibles et la Société reconnaît une seule personne par Action; si une Action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis-à-vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Titre III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représentera l'intégralité des Actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le douze mars et pour la première fois en deux mille douze.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un Actionnaire peut prendre part aux assemblées d'Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des Actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement que si la moitié au moins du capital social plus une Action est présente ou représentée et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leurs fonctions jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg ville tel que spécifié dans la convocation, sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Art. 12. Le conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Sans préjudice de ce qui précède, dans ses relations avec les banques pour des transactions dont la valeur n'excède pas EUR 10.000,- (dix mille euros), la Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre avec l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 Décembre 2011.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société. Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les Actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des Actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces Actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des Actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit et libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Mr. Frank COENEN	15.500	15.500	15.500
Roedtness	15.500	15.500	15.500
			Nombre d'Actions Ordinaires
Monsieur Frank COENEN			3.100
Roedtness			3.100
			Nombre d'Actions Rachetables de Catégorie A
Monsieur Frank COENEN			3.100
Roedtness			3.100
			Nombre d'Actions Rachetables de Catégorie B
Monsieur Frank COENEN			3.100
Roedtness			3.100
			Nombre d'Actions Rachetables de Catégorie C

Monsieur Frank COENEN	3.100
Roedtness	3.100
	Nombre d'Actions Rachetables de Catégorie D
Monsieur Frank COENEN	3.100
Roedtness	3.100
TOTAL:	
Capital souscrit:	EUR 31.000,-
Capital libéré:	EUR 31.000,-
Nombre d'Actions Ordinaires:	6.200
Nombre d'Actions Rachetables de Catégorie	6.200
Nombre d'Actions Rachetables de Catégorie	6.200
Nombre d'Actions Rachetables de Catégorie C:	6.200
Nombre d'Actions Rachetables de Catégorie D:	6.200

Les 6.200 Actions Ordinaires, les 6.200 Actions Rachetables de Catégorie A, les 6.200 Actions Rachetables de Catégorie B, les 6.200 Actions Rachetables de Catégorie C et les 6.200 Actions Rachetables de Catégorie Dont ont été intégralement libérées par les souscripteurs, comme il a été certifié au notaire soussigné de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente-et un-mille euros) est dès à présent à la disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les personnes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées sur le champ en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes.

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et le nombre de commissaires aux comptes à 1 (un).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - Monsieur Frank COENEN, gérant de sociétés, né à Turnhout (Belgique), le 27 septembre 1962, demeurant à B-3520 Zonhoven, Rotenweg 1 (Belgique);
 - Monsieur Preben POULSEN, gérant de sociétés, né à Kærby, Hvidebæk (Danemark), le 25 août 1955, demeurant à DK-6840 Oksbøl, Bangsvej 4 (Danemark);
 - Monsieur Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
3. KPMG AUDIT, avec siège social à 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes.
4. Le siège social de la Société est établi au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
5. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au 12 mars deux mille douze.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays des comparants, tous connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L-A. TAKERKART-WOLF, B. WACHS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2011. LAC/2011/7959. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011026287/565.

(110031607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Partilimmob International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 55.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011045132/14.

(110050129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Ramsay Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Mara Schwager.

Référence de publication: 2011045133/11.

(110050646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Secural S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.302.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011045134/10.

(110050499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

So.Re.Mo. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, rue Nicolas Meyers.

R.C.S. Luxembourg B 86.615.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.03.11.

Signature.

Référence de publication: 2011045135/10.

(110050517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

**Design Metal S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Design Metal S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 52.357.

L'an deux mil onze, le vingt-et-un janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DESIGN METAL S.A.", avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 611 d1 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 mai 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 961 du 24 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Eschweiler, demeurant à 27, avenue Laboulle, boîte 12, B-4130 Tilff,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Claude Charlier, demeurant à 18, rue de l'Arbois, B-4122 Plainevaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la société en DESIGN METAL S.à r.l.;
2. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.
3. Fixer le capital à 12.500,- EUR
4. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Nomination des gérants.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2011:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en DESIGN METAL S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 31 décembre 2010, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le capital social de trente-et-un mille deux cent cinquante euros (31.250.- EUR) a été libéré à concurrence de 40%, soit un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) de sorte que l'assemblée décide de fixer le capital social à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (10.- EUR) chacune, attribuées aux associés comme suit:

Dimitri RESIMONT, électromécanicien, né à Seraing (Belgique), le 06/09/1963, demeurant 64, rue de Liège B-4684 HACCOURT, Quatre cent dix-huit parts sociales	418
Serge RESIMONT, technicien, né à Seraing (Belgique), le 09/10/1961, demeurant 18, rue des Acacias B-4000 LIEGE 1, Quatre cent seize parts sociales	416
Véronique RADEMAKER, secrétaire médicale, née à Rocourt (Belgique), le 17/02/1965, demeurant 30, avenue Cardinal Mercier B-4020 LIEGE 2, Quatre cent seize parts sociales	416

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs, Messieurs Marcel Eschweilr, Serge Resimont et Dimitri Resimont et du commissaire aux comptes, LUX-AUDIT S.A et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à:

1.- Le négoce, la représentation, la fabrication et le placement des châssis, portes, persiennes, et en général, tous les objets de matière métallique, plastiques ou similaires pouvant être utilisés tant dans le domaine mobilier qu'immobilier.

2.- Tous travaux d'isolation acoustique.

3.- Tous travaux de vitrerie.

4.- La recouverture métallique des toitures.

5.- Tous travaux de construction de charpente métallique.

6.- L'achat, la vente, la représentation et, en général, le commerce de tous matériaux de construction, l'exportation, la représentation générale, le commerce de tous matériaux de construction, l'exportation et la représentation de produits manufacturés ou autres.

7.- L'achat, la vente, la location, la fabrication et le commerce de tous matériels, matériaux et outillage de prévention et de protection incendie, en ce compris les portes coupe-feu.

8.- La société peut acquérir et mettre en location tous matériels, machines, équipements ou moyens de transport et en faciliter l'usage et ou l'acquisition par des tiers sous quelques formes que ce soit.

9.- La société pourra réaliser son objet en tous lieux de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra faire tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra acquérir ou céder toutes marques ou procédés de construction, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «DESIGN METAL S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que gérants pour une durée illimitée:

- Dimitri RESIMONT, électromécanicien, né à Seraing (Belgique), le 06/09/1963, demeurant 64, rue de Liège B-4684 HACCOURT, comme gérant technique,

- Serge RESIMONT, technicien, né à Seraing (Belgique), le 09/10/1961, demeurant 18, rue des Acacias B-4000 LIEGE 1, comme gérant administratif.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant administratif avec le gérant technique.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.500.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ESCHWEILER, C. CHARLIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4254. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026196/180.

(110031807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

So.Re.Mo. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, rue Nicolas Meyers.

R.C.S. Luxembourg B 86.615.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.03.11.

Signature.

Référence de publication: 2011045136/10.

(110050518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Somarfin Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 64.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011045137/14.

(110050133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Tonifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011045138/12.

(110050281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

BRE/Chestnut MidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.005.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BRE/Chestnut Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg, having a share capital of GBP 15,000 and the registration of which with the Luxembourg trade and companies is still pending,

here represented by Mr. Ferdinand Bark, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 8 February 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "BRE/Chestnut MidCo S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) represented by seven hundred and fifty (750) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The seven hundred fifty (750) shares have been subscribed by BRE/Chestnut Topco S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 5 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 151600, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den achten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCIENEN:

BRE/Chestnut Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von GBP 15.000, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, deren Registrierung im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister noch ausstehend ist,

hier vertreten durch Herr Ferdinand Bark, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 8. Februar 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „BRE/Chestnut MidCo S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000.), aufgeteilt in siebenhundertfünfzig (750) Anteile mit einem Nennwert von je zwanzig Britische Pfund (GBP 20,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 12. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführersitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen, die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführersitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführersitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 19. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die siebenhundertfünfzig (750) Gesellschaftsanteile wurden von BRE/Chestnut Topco S.à r.l., vorgenannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2011.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend dreihundert euro (€ 1.300,-) geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 5 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 151600, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Ferdinand Bark, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: EAC/2011/2022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011026149/319.

(110032030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Tekneco International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 49.495.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011045139/10.

(110050124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Transport BD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 18, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 138.211.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011045140/10.

(110050520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Transport BD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 18, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 138.211.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011045141/10.

(110050522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Butare Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.337.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BUTARE FINANCE S.A." (la "Société"), inscrite au Registre de commerce et des sociétés, section B sous le numéro 125337, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant, en date du 16 février 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 930 du 21 mai 2007 et dont les statuts les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal à la République du Panama, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, et adoption par la société de la nationalité Panaméenne.

3.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

4.- Décision de continuer l'activité de la société sous la dénomination BUTARE FINANCE S.A. (en cas d'indisponibilité du nom, la personne chargée de l'inscription au Panama pourra modifier la dénomination).

5.- Procuration pour la refonte complète des statuts en vue de les adapter aux dispositions de la loi de Panama.

6.- Divers.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En vertu des dispositions de l'Article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à Panama, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building 2nd floor, et que la Société adopte la nationalité panaméenne, avec effet au jour de l'enregistrement de la société au Panama.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde pleine décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de continuer l'activité de la société au Panama sous la dénomination de BUTARE FINANCE S.A. (en cas d'indisponibilité du nom, la personne chargée de l'inscription de la société au Panama pourra décider de modifier cette dénomination).

Quatrième résolution

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités de Panama compétentes.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, avec pleins pouvoirs de substitution, par lequel il et/ou elle sont autorisés procéder à la refonte complète des statuts en vue de les adapter à la législation panaméenne et à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'inscription de la Société au Panama et la radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeoises, à compter de la date d'enregistrement de la Société au Panama. La radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeoises sera effectuée dès réception de la confirmation de l'enregistrement de la Société au Panama.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation of the previous text

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of BUTARE FINANCE S.A, a société anonyme, (the «Company») having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, incorporated by deed of the notary Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, who acted in replacement of the undersigned notary, on February 16, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 930 of May 21, 2007. The articles of incorporation of which have not been amended since.

The meeting was opened with Mrs Frédérique VIGNERON, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Solange WOLTER-SCHIERES, employee, residing in Schouweiler.

The meeting elected as scrutineer Mrs Katia ROTI, employee, residing in Luxembourg

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1.- The agenda of the extraordinary meeting is the following:

1.- Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) to the Republic of Panama, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama and that the Company adopts the nationality of the Republic of Panama.

3.- Resignation of the managers and the auditor and to give them full discharge for the execution of their mandate as of this date.

4.- Decision to continue the activity of the Company in Republic of Panama under the name of BUTARE FINANCE S.A. (in case of unavailability of the denomination, the person in charge of the registration of the Company in Panama may decide to amend this denomination).

5.- To give power to completely restate the articles of incorporation in order to adapt those to the legislation of Panama.

6.- Miscellaneous

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

According to the dispositions of Articles 67-1 of the law of 10 August 1915 as amended concerning commercial companies (loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales), the meeting decides to transfer the registered office of the Company from Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) to the Republic of Panama, East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, and that the Company adopts the nationality of the Republic of Panama, with effect as of the Company's registration in the Republic of Panama.

Second resolution

The meeting decides to accept the resignation of the actual directors and auditor and gives them full discharge for the execution of their mandate as of this date.

Third resolution

The meeting decides to continue its activities in the Republic of Panama under the name of BUTARE FINANCE S.A. (in case of unavailability of the denomination, the person in charge of the registration of the Company in the Republic of Panama may decide to amend this denomination).

Fourth resolution

The above resolutions are adopted under the suspensive condition of the Company's registration by the competent authorities of the Republic of Panama.

The meeting grants a special power to Mrs. Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, professionally residing in Luxembourg, with full power of substitution, to completely restate the articles of incorporation in order to adapt those to the legislation of the Republic of Panama, and to perform all formalities pertaining to the registration of the Company in the Republic of Panama and the striking off of the Company from the Luxembourg Trade and Companies' Register as of the date of the registration of the Company in the Republic of Panama. The striking off of the Company from the Luxembourg Trade and Companies' Register will be carried out upon receipt of the confirmation of the registration of the Company in the Republic of Panama.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in French followed by an English translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Signé: F. VIGNERON, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. Relation: LAC/2011/434. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026152/129.

(110031389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Transports Steimetz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 139.114.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011045142/10.

(110050525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Varfor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 74.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011045145/14.

(110050131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Win Securitisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 126.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011045147/10.

(110050445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

**C.J.L. Participations S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. C.J.L. Participations S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.017.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «C.J.L. PARTICIPATIONS S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 118017, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1790 du 25 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

- Modification de la dénomination sociale de la société en C.J.L. PARTICIPATIONS S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «C.J.L. PARTICIPATIONS S.A.SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}., l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «C.J.L. PARTICIPATIONS S.A.- SPF».”

« **Art. 4**. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir

une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. (premier alinéa).** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, V. MICHELS, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16540. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011026153/101.

(110032164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

2MWin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011045148/10.

(110050443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

avantage (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 146.142.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011045725/10.

(110051364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Corylus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 159.008.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CORYLUS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que se soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre 2011.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à quatorze heures et pour la première fois en 2012.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "FIDESCO S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Disposition spéciale

Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par l'actionnaire unique.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, né à Luxembourg, le 24 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;

b) Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, né à Uccle, le 16 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;

c) La société anonyme "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 68578.

3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée nomme Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, comme représentante permanente de l'administratrice ci-avant mentionnée sub c).

4. La société à responsabilité limitée "EURAUDIT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42889, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

5. Le siège social est établi à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition spéciale, l'assemblée nomme:

- Monsieur Luc BRAUN, préqualifié, comme président du conseil d'administration, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature, et

- Monsieur Jean-Marie POOS, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

7. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2011. LAC/2011/8236. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026179/149.

(110032097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

org IT service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6941 Niederanven, 10, rue de Mensdorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.888.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011045726/9.

(110051524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Courtgal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.633.

L'an deux mille onze, le dix-sept février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "COURTGAL S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105633, (matricule: 2004 22 28 487), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 du 18 mai 2005,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER, en date du 2 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1089 du 25 octobre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur René MORIS, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carla MACHADO, comptable, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole ZAPPONI, comptable, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision sur la dissolution de la Société et sa mise en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de Monsieur Pierre-Jean Georges GLINEL, retraité, né à Paris (France), le 25 juin 1963, demeurant à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quatre mille quatre cent quarante (4.440) actions, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent quarante-quatre mille euros (444.000,- EUR), sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société conformément à l'article 141 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après "la Loi"), ce qui entraîne sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Pierre-Jean Georges GLINEL, retraité, né à Paris (France), le 25 juin 1963, demeurant à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi.

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate la Société est propriétaire des immeubles suivants, à savoir:

Désignations:

(I)

Dans un ensemble immobilier situé à Clamart, Hauts de Seine (France), avenue Jean Jaurès, numéros 132 et 134, comprenant:

- trois sous-sols à usages de caves et garages, élevés en profondeur sur partie du terrain,
- un bâtiment sur rue élevé sur rez-de-chaussée et de dix étages carrés dénommé bâtiment A,
- un bâtiment sur jardin élevé sur rez-de-chaussée et de deux étages carrés, dénommé bâtiment B,
- jardin et voie d'accès entre l'avenue Jean Jaurès et le bâtiment A, d'une part, le bâtiment A, et le bâtiment B d'autre part,
- Jardin derrière le bâtiment B, cadastré section P, numéro 219, lieu-dit "132/134, avenue Jean Jaurès" pour une contenance de 24a et 35ca.

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et est soumis au régime de la copropriété en vertu d'un acte reçu par Maître DUCAMP, notaire à Paris, le 7 avril 1970, dont une expédition a été publiée au cinquième bureau des hypothèques de Nanterre, le 2 juin 1970, volume 12523, numéro 2, modifié aux termes des actes suivants, à savoir:

- un acte modificatif reçu par Maître DUCAMP, notaire sus nommé, le 26 juillet 1973, dont la copie authentique a été publiée au cinquième bureau des hypothèques de Nanterre, le 8 octobre 1973, volume 1138, numéro 7,
- un acte modificatif reçu par Maître ZENATI, notaire à Clamart, le 29 octobre 1986; dont la copie authentique a été publiée au cinquième bureau des hypothèques de Nanterre, le 8 décembre 1986, volume 1986P, numéro 9392,
- un acte modificatif reçu par Maître ZENATI, notaire sus nommé, le 25 mars 1987, dont la copie authentique a été publiée au cinquième bureau des hypothèques de Nanterre, le 7 mai 1987, volume 1987P, numéro 3588,
- un acte modificatif reçu par Maître DUCAMP, notaire sus nommé, le 5 octobre 1992, dont la copie authentique a été publiée au cinquième bureau des hypothèques de Nanterre, le 7 décembre 1992, volume 1992P, numéro 8470.

Le lot numéro deux cent quarante-cinq (245):

au 2^{ème} sous-sol, un box pour voiture automobile, à droite du lot numéro deux cent quarante-quatre (244),

et la copropriété à concurrence des: 14/10.000^{ème} du sol et des parties communes générales.

Le lot numéro deux cent quarante-six (246):

au 2^{ème} sous-sol, un box pour voiture automobile, à droite du lot numéro deux cent quarante-cinq (245),

et la copropriété à concurrence des: 14/10.000^{èmes} du sol et des parties communes générales.

Titre de propriété

dans le chef de Monsieur Pierre-Jean Georges GLINEL

Monsieur Pierre-Jean GLINEL était devenu propriétaire des immeubles prédésignés pour les avoir acquis de Madame Annick LEMOINE de Clamart, en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Hubert OURY, de résidence à Clamart,

en date du 21 juin 1999, dont une copie authentique a été publiée au 5e bureau des hypothèques de Nanterre, le 10 août 1999, volume 1999P, numéro 8697.

*Titre de propriété
dans le chef de la société "COURTGAL S.A."*

La société "COURTGAL S.A.", prédésignée, est devenue propriétaire des immeubles mentionnés sub (I) pour les avoir reçus suivant ledit acte de constitution, avec apport en nature desdits immeubles, reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER en date du 23 décembre 2004.

(II)

a) une propriété sise à Clamart, 3, Villa des Closiaux, cadastrée section O n° 50, lieu-dit "3 Villa des Closiaux", pour une contenance cadastrale de 2 ares 22 centiares, comprenant:

- sous-sol avec buanderie et cave,
- au rez-de-chaussée perron et marquise, vestibule, salon, salle à manger, cuisine, débarras et water-closet,
- au premier étage, trois chambres à coucher, salle de bains,
- garage,
- courette par devant,
- jardin d'agrément par derrière,

b) une parcelle de terre labourable sise Commune d'Auvers Saint Georges, Essonne (France), cadastrée section ZK no 9, lieu-dit "La Fontaine Saint Léonard", d'une contenance de 3 hectares 72 ares 00 centiares.

c) Sur la commune de Paris, 6^{ème} arrondissement (France), 147, rue de Rennes, dans un immeuble édifié sur un terrain cadastré section AV n° 99, pour une contenance cadastrale de 6 ares 24 centiares, lequel immeuble ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division reçu par Maître FONTANA, notaire à Paris, le 14 novembre 1953, dont une expédition a été transcrite au deuxième bureau des hypothèques de Paris, le 4 mars 1955, volume 2502, numéro 3, les biens et droits immobiliers suivants:

le lot numéro quatre:

un appartement situé au premier étage et la cave no 15 au sous-sol, et les vingt/millièmes (20/1.000^{ème}) des parties communes générales de l'immeuble.

*Titre de propriété
dans le chef de Madame Marie-Thérèse GLINEL-GALOPIN*

Madame Marie-Thérèse GLINEL-GALOPIN était devenue propriétaire des immeubles prédésignés pour les avoir acquis comme suit:

- l'immeuble désigné sub a) en vertu d'un acte reçu par le notaire Hervé SEYEWETZ, de résidence à Courbevoie (France), en date du 25 septembre 1992, dont une copie authentique a été publiée au 5e bureau des hypothèques de Nanterre (France), les 22 octobre et 20 novembre 1992, volume 1992P, numéro 7455, cet acte ayant fait l'objet d'une attestation rectificative reçue par Maître SEYEWETZ, notaire susnommé, le 19 novembre 1992, publiée audit bureau des hypothèques de Nanterre, le 20 novembre 1992, volume 1992P, numéro 8068,

- l'immeuble désigné sub b)

* pour 1/4 en toute propriété au moyen de l'attribution qui lui en a été faite lors des opérations de remembrement effectuées sur le territoire de la commune d'Auvers Saint Georges suivant procès verbal dressé à la date du 26 juillet 1960, publié au bureau des hypothèques d'Etampes (France), le 26 juillet 1960, volume 2424bis, numéro 1. Les biens abandonnés à ces opérations de remembrement avaient été acquis aux termes d'un acte reçu par Maître Jean ROUSSEAU, notaire à Etampes, le 7 mai 1956, transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes, le 26 mai 1953, volume 2128, numéro 3;

* pour une moitié indivise aux termes d'une attestation immobilière reçue par Maître SEYEWETZ, prénommé, le 25 septembre 1992 et d'un partage en date du même jour, le tout publié au bureau des hypothèques d'Etampes, le 8 octobre et le 23 novembre 1992, volume 1992P, numéro 3966, cet acte ayant fait l'objet d'une attestation rectificative reçue par Maître BONNET, notaire à Courbevoie, le 17 novembre 1992, publiée audit bureau des hypothèques d'Etampes, le 23 novembre 1992, volume 1992P, numéro 4600;

* en vertu d'une licitation faisant cesser l'indivision portant sur 1/4 en toute propriété de ce bien suivant acte reçu par Maître GRAFFIN, notaire à Angerville (France), le 27 novembre 1995, dont la copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques d'Etampes, le 4 janvier 1996, volume 1996P, numéro 21.

- l'immeuble désigné sub c) aux termes d'une attestation immobilière reçue par Maître SEYEWETZ, prénommé, le 25 septembre 1992, et d'un partage en date du même jour, le tout publié au deuxième bureau des hypothèques de Paris, le 6 octobre 1992, volume 1992P, numéro 5230.

*Titre de propriété
dans le chef de la société "COURTGAL S.A."*

La société "COURTGAL S.A.", prédésignée, est devenue propriétaire des immeubles mentionnés sub (I) pour les avoir reçus suivant ledit acte de constitution, avec apport en nature desdits immeubles, reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER en date du 24 décembre 2004.

Sixième résolution

L'Assemblée confère par les présentes tous pouvoirs au Liquidateur, aux fins d'effectuer en France, dans le cadre de sa mission de la liquidation de la Société, toutes formalités nécessaires au partage et à l'attribution aux actionnaires des immeubles cités ci-avant, à la mutation desdits biens immobiliers et notamment aux formalités de transcription requises par la loi française.

Déclaration

Indépendamment de l'attribution finale des biens immobiliers aux actionnaires, ces derniers, en tant qu'ultimes bénéficiaires desdits immeubles, s'obligent expressément de respecter et d'exécuter toutes les conditions, charges et obligations, reprises dans le prédit acte de constitution du 23 décembre 2004 et libellées comme suit:

Charges et Conditions

1) Les immeubles ci-dessus désignés sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices mêmes cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquée, une telle différence de contenance, excédât-elle même un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société.

2) Les immeubles sont apportés avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées.

3) Les parties déclarent avoir connaissance des baux grevant certains des immeubles apportés.

4) L'entrée en jouissance des immeubles apportés a lieu à partir de ce jour.

5) La société s'oblige et oblige ses ayants droit à se soumettre aux stipulations des règlements de copropriété des immeubles auxquels ils s'appliquent.

Tous les actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou de jouissance, y compris les baux, devront contenir la mention expresse que le nouvel intéressé a une parfaite connaissance des règlements de copropriété et qu'il est subrogé de plein droit dans tous les droits et obligations qui en découlent.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. MORIS, C. MACHADO, N. ZAPPONI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2011. LAC/2011/8242. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026181/203.

(110031866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

A-productions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 183, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 111.724.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011045727/9.

(110051533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Arcelor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 46.370.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

la société anonyme «ArcelorMittal», ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82454,

ici représentée par Mademoiselle Linda QEQEH, Legal Counsel, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à

La procuration prémentionnée signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'actionnaire unique et le propriétaire de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de «Arcelor Investment S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 46.370, constituée suivant acte notarié en date du 10 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 135 du 11 avril 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 21 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»), numéro 454 du 21 février 2008.

Lequel comparant, représenté comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-dix millions cent trente-trois mille cent euros (EUR 90.133.100.-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent neuf millions huit cent soixante-six mille neuf cents euros (EUR 309.866.900.-) à un montant quatre cent millions d'euros (EUR 400.000.000.-) sans émission d'actions nouvelles, assorti d'une prime d'émission de douze milliards six cent quatre-vingt-quinze millions cinq cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-cinq cents (EUR 12.695.553.390,85).

Souscription et libération de l'augmentation

L'actionnaire unique déclare souscrire à l'augmentation de capital et déclare la libérer entièrement par un apport en nature constitué d'une créance et des intérêts courus résultant d'un loan dénommé le «Loan 1» pour un montant total de douze milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions six cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-cinq cents (EUR 12.785.686.490,85).

La créance prémentionnée est plus amplement décrite et évaluée dans un rapport de réviseur d'entreprises agréé, établi par MAZARS, cabinet de révision agréé, en date du 20 décembre 2010, lequel rapport, après signature «ne varietur» restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission, réalisée sans émission d'actions nouvelles.»

L'apport de douze milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions six cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-cinq cents (EUR 12.785.686.490,85) sera alloué comme suit: quatre vingt- dix millions cent trente-trois mille cent euros (EUR 90.133.100.-) au capital social et douze milliards six cent quatre-vingt-quinze millions cinq cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-cinq cents (EUR 12.695.553.390,85) pour le compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'échanger les dix millions (10.000.000) actions sans désignation de valeur nominale existantes de la Société contre cent millions (100.000.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour exécuter les présentes.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé quatre cent millions d'euros (EUR 400.000.000.-); il est représenté par cent millions (100.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement sept mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. QEQEH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16568. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011026486/67.

(110032378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Agence d'Assurances Turmes-Dhur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7358 Lorentzweiler, 3, rue Jean-Pierre Glaesener.

R.C.S. Luxembourg B 131.842.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Pour la société Agence d'Assurance Turmes-Dhur Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011045738/12.

(110051781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Cresa East S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.497.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The private limited company SANAHUJA ESCOFET INMOBILIARIA S.L., with registered office at Barcelona (Spain), 567, Avenida Diagonal, planta 6°, registered with the Trade Register of Barcelona, Tomo 32.096, Folio 61, Hoja B-5558, N.I.F. B-59173112,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, declared and requested the notary to act:

1) That the public limited company CRESA EAST S.A., established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the R.C.S. Luxembourg, section B, under the number 115497, (the "Company"), has been incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 24, 2006, published in the Mémorial C number 1200 of June 20, 2006 that its articles of association have been modified by a deed of the undersigned notary, on December 15, 2006, published in the Mémorial C number 547 of April 5, 2007.

2) That the capital of the Company is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by thirty one (31) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder") at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of association of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company; and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Sole Shareholder decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That in his capacity as liquidator of the Company the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

8) That with the approval of the Company and the creditors, all debts have been taken over by the Sole Shareholder.

9) That the Sole Shareholder presents his liquidation report and declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debt of the Company even if unknown at present.

The liquidation report, after having been signed “ne varietur” by the mandatory and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

10) That the Sole Shareholder appoints as auditor to the liquidation, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and asks it to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation the Sole Shareholder accepts its findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to COMCOLUX S.à r.l., prenamed, in relation to the verifications carried out as of the date hereof.

The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

11) That the Sole Shareholder, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

He confirms that the Company has definitely ceased to exist.

12) That discharge is given to the directors of the Company, Mr. Eric MAGRINI, chairman of the board of directors, Mr. Philippe TOUSSAINT and to Mr. Pietro LONGO, and to the statutory auditor, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., for the performance of their mandates.

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée SANAHUJA ESCOFET INMOBILIARIA S.L., avec siège social à Barcelone (Espagne), 567, Avenida Diagonal, planta 6°, enregistrée au Registre de Commerce de Barcelone, Tomo 32.096, Folio 61, Hoja B-5558, N.I.F. B-59173112,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représenté par Monsieur Alain THILL, prénommé, déclare et requiert le notaire instrumentaire d’acter:

1) Que la société anonyme CRESA EAST S.A., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B, sous le numéro 115497, (la “Société”), a été

constituée par acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1200 du 20 juin 2006, que ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 547 du 5 avril 2007.

2) Que le capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que la partie comparante, agissant comme actionnaire unique ("l'Actionnaire Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Actionnaire unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord de la Société et des créanciers, toutes les dettes ont été reprise par l'Actionnaire Unique.

9) Que l'Actionnaire Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société, même inconnu à ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Actionnaire Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COMCOLUX S.à r.l., pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Actionnaire Unique, constitué en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission des actions ou de tous autres titres seront annulés.

Il constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux administrateurs de la Société, Monsieur Eric MAGRINI, président du conseil d'administration, Monsieur Philippe TOUSSAINT, et Monsieur Pietro LONGO et au commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. pour l'exercice de leurs mandats.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/272. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011026182/139.

(110031423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.